

Département des
DEUX – SEVRES

Communes de NIORT 79 à MARANS 17 par DAMVIX 85



CONCLUSION
D'ENQUETE PUBLIQUE



*Demande d'Autorisation Environnementale, au titre des
Articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement,
préalable à l'installation de pontons d'amarrage
sur la Sèvre Niortaise et ses affluents,
en vue de développer le tourisme fluvestre.*

Présentée par :

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

2, rue de l'Eglise à COULON 79510

SOMMAIRE

CONCLUSION

<u>I – SYNTHÈSE DU PROJET :</u>	pages 1 à 3
<u>A – NATURE ET SITUATION DU PROJET :</u>	‘ 1 et 2
<u>B – ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :</u>	‘ 2 et 3
<u>II – SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE :</u>	‘ 4
<u>III – AVIS DU C.E. SUR L’ENQUÊTE ET LES OBSERVATIONS :</u>	‘ 5 à 9
<u>V – MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :</u>	‘ 10 à 12

CONCLUSION

*Demande d'Autorisation Environnementale,
au titre des Articles L.181-1 et suivants
du Code de l'Environnement,
préalable à l'installation de pontons d'amarrage sur
la Sèvre Niortaise et ses affluents,
en vue de développer le tourisme fluvestre.*

Présentée par :

Le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

I – SYNTHÈSE DU PROJET :

A – NATURE ET SITUATION DU PROJET :

Le tourisme du Marais poitevin connaît depuis plusieurs années un essor par le développement des circuits de randonnée, des itinéraires cyclables et par la qualité des sites touristiques. Il accueille aujourd'hui environ 1 400 000 touristes par an.

Ainsi, les acteurs du développement touristique du Marais poitevin : Parc et I.I.B.S.N., principalement, ont décidé d'élargir l'offre touristique, en relançant la navigation sur la Sèvre niortaise, par l'itinérance touristique, à conditions, essentiellement, de :

- Remettre en état les ouvrages hydrauliques,
- D'aménager des haltes nautiques et les deux ports têtes de ligne (Niort et Marans).

A cet effet, après enquête publique, le Port de Niort a été restauré à partir de l'automne 2020.

- De proposer pour la navigation des bateaux adaptés aux spécificités paysagères de la navigation dans un site « classé ».

Le projet consiste donc, principalement, à implanter des pontons d'amarrage sur le domaine public fluvial de la Sèvre niortaise et ses affluents entre Niort et Marans, pour le développement d'une itinérance touristique fluviale de bateaux à motorisation électrique.

Les pontons « d'escale » au nombre de 11, d'une largeur de 2 m et d'une longueur de 15 à 75 ml, implantés tout au long du cours de la Sèvre et ses affluents entre Niort et Marans.

Les pontons « d'attente » au nombre de 13, d'une largeur de 1,50 m et d'une longueur de 6 ml, seront implantés en rives au niveau des 7 écluses du cours d'eau.

Chaque bateau pourra accueillir 4 à 6 personnes.

L'exploitation des trois premiers bateaux sera confiée à un professionnel de ce domaine pour amorcer l'activité. Il devrait également favoriser les autres activités touristiques.

Le parc Naturel Régional du Marais Poitevin, maître d'ouvrage, est un syndicat mixte, constitué par les deux régions de Nouvelle Aquitaine et des Pays de Loire, par les départements des Deux-Sèvres – la Vendée – la Charente Maritime, par les communes adhérentes, les EPCI et chambres d'agriculture.

La zone envisagée pour l'implantation des pontons d'amarrage est constituée par la Sèvre niortaise et ses principaux affluents que sont notamment :

La Vieille Autise – La Jeune Autise – Le canal du Mignon – et le Bief de la Taillé.

B – L'ASPECT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET :

Les aménagements au regard de leur faible ampleur et de l'attention portée à leur implantation dans les sites et à leurs caractéristiques (matériaux utilisés, conception) permettent une insertion optimale dans les sites.

Une grande majorité d'entre eux s'inscrit dans des sites urbanisés avec des berges empierreées ou très artificialisées et le caractère longitudinal des pontons favorisera leur insertion.

Le Marais poitevin est la deuxième plus grande zone humide de France, de par sa superficie (plus de 10 000 hectares) et la richesse de sa biodiversité, de sa faune, de sa flore..

Le Marais poitevin et la baie de l'Aiguillon sont définis comme Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (Z.I.C.O.).

Ils font l'objet de **Trois** Z.N.I.E.F.F. de type II et de **Neuf** ZNIEFF de type I.

20 des 24 sites prévus pour les installations de pontons se situent à l'intérieur de sites intégrés au réseau NATURA 2000 et l'analyse faite par le bureau d'études conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site NATURA 2000.

Deux plans de prévention contre les risques d'inondation (PPRI) ont été approuvés sur l'aire d'étude : Le PPRI de la ville de Niort approuvé le 3 décembre 2007 et le PPRI de la vallée de Sèvre niortaise à l'amont de Niort approuvé le 21 mars 2017.

Le marais poitevin, génère des habitats et une faune et flore riches et variées.

Les recherches menées n'ont pas permis de découvrir, en bordure ou dans le lit des cours d'eau, d'espèce floristique protégée.

La Sèvre niortaise et le Marais poitevin se présentent comme un important réseau hydraulique associé à des prairies inondables et offrent ainsi des potentialités piscicoles élevées pour de nombreuses espèces sensibles, migratrices et sédentaires.

Le Marais Poitevin est couvert par le SAGE de «La Sèvre niortaise et du Marais poitevin», approuvé le 29.04.2011 et par le SDAGE du bassin «Loire-Bretagne», en vigueur du 22.12.15.

Les ouvrages projetés sont des équipements légers, disséminés en une vingtaine de sites le long des cours d'eau et ne générant que de très faibles modifications du profil en travers.

Donc à ce titre le projet n'est pas en contradiction avec les dispositions du SDAGE « Loire-Bretagne » et du SAGE « Sèvre niortaise et Marais poitevin ».

La ressource en eau mobilisée pour la production d'eau potable dans l'aire d'étude est d'origine souterraine. Il n'existe en effet aucune prise d'eau superficielle pour l'eau potable.

Les prélèvements à des fins industrielles sont concentrés dans les zones urbaines, notamment de Niort ou de Marans.

Aucun site de baignade n'est implanté sur l'aire d'étude.

La pratique d'autres activités de loisirs est possible sur les cours d'eau de l'aire d'étude.

La pêche professionnelle n'est plus présente sur la partie continentale du bassin versant de la Sèvre niortaise. Elle est présente au niveau de l'estuaire et concerne principalement l'anguille.

La pêche de loisir est bien présente dans le secteur d'étude.

La Sèvre niortaise et ses affluents comme l'Autise, le Mignon ou la Vendée et les canaux du marais constituent des milieux favorables à cette activité de loisir.

La traversée du Marais poitevin s'effectue en canoë kayak sur l'axe que constitue la Sèvre niortaise de Niort à la baie de l'Aiguillon (66 km).

Des promenades en barques sont organisées sur le réseau hydrographique, comme à Coulon au cœur des marais mouillés (« Venise Verte ») ou également sur la Vieille Autise.

Sur les 183 km de voie d'eau du Domaine Public Fluvial, 100 km sont navigables.

La phase chantier peut être à l'origine d'impacts sur l'eau et les milieux aquatiques, mais les travaux impacteront surtout le périmètre d'intervention très restreint de chacun des sites.

La première mesure d'évitement et de réduction des incidences négatives liés à la présence d'engins et de matériaux pendant la phase chantier est caractérisée par le choix des périodes de réalisation des travaux.

En phase d'exploitation, l'implantation des pontons ne modifiera pas les conditions d'écoulements initiales, ni la vitesse d'écoulement du cours d'eau, même en période de crue.

Les pontons ne constitueront pas en tout cas un obstacle aux écoulements des eaux.

Les eaux sanitaires produites dans les bateaux y seront stockées. Ces eaux pourront ensuite être pompées par des dispositifs adaptés implantés au niveau de 3 haltes d'escale.

Le projet s'inscrit au cœur du Marais poitevin sensible au regard de son intérêt pittoresque et paysager et en particulier la zone du marais mouillé.

Le marais fait ainsi l'objet de plusieurs protections témoignant de son grand intérêt :

Site classé (grand site), sites inscrits, protection de plusieurs édifices au titre des monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables.

Le Site Classé du Marais mouillé poitevin couvre une grande partie de l'aire d'étude.

Une majorité des sites prévus pour l'implantation des pontons se situe à l'intérieur du périmètre du Site Classé. Seuls les aménagements envisagés à la Grève-sur-le-Mignon, Arçais, Taugon (Les Combrands) et à Marans ne sont pas localisés à l'intérieur de ce périmètre.

II – SYNTHÈSE DU DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Par *Décision n° E 21000122/86 du 17 novembre 2021*, rendue par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désigné pour conduire l'enquête publique

Par arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2021, de Messieurs les Préfets des Départements des Deux Sèvres, de La Vendée et de La Charente Maritime, l'ouverture d'une enquête publique a été prescrite, sur le projet.

Par arrêté Préfectoral, au cas par cas, de Madame la Préfète de Région en date du 22 avril 2020, ce projet n'est pas soumis à Etude d'impact.

L'enquête, dont le siège a été fixé à la mairie de NIORT, a été programmée pour une durée de **31 jours** consécutifs, **du 3 janvier au 2 février 2022 inclus** et j'ai tenu **4** permanences en mairies de NIORT 79 – DAMVIX 85 – et MARANS 17.

Le 17 décembre 2021, j'ai procédé à une visite des lieux tout au long du cours de la Sèvre Niortaise et ses affluents, avec Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et sa collaboratrice. A chaque emplacement prévu pour la réalisation des pontons, soit 11 pontons de « halte-escalaire » et 13 pontons « d'attente » aux 7 écluses de la Sèvre et de ses affluents, j'ai pu observer les lieux, par rapport à la situation et à la configuration du cours d'eau et ses fonds, de même que l'environnement de celui-ci, la situation des travaux projetés et leur importance.

Par ailleurs, l'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux parutions dans deux journaux de chacun des trois départements concernés par le projet, dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours après l'ouverture de l'enquête ;

L'adresse électronique, permettant au public de faire des observations a été mise en place et ouverte par les services de la Préfecture des Deux Sèvres, soit :

pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Au cours de l'enquête publique, 5 observations ont été formulées, dont 3 par voie électronique, les 2 autres ayant été rédigées directement sur le registre de Damvix 85.

A partir de la fin de l'enquête, le mercredi 2 février 2022 à 17h30, conformément à l'article 9 de l'arrêté inter-Préfectoral, j'ai clos les registres d'enquête, dès qu'ils m'ont été transmis.

Conformément à l'article 10 du même arrêté d'ouverture d'enquête publique, dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, soit **le 9 février 2022 à 9 heures**, au siège de Parc Naturel Régional du Marais Poitevin à COULON 79, **j'ai communiqué par procès-verbal à Monsieur Pascal DUFORESTEL, Président de cette institution, maître d'ouvrage du projet, le contenu des observations** faites pendant l'enquête publique et je l'ai invité à produire dans un délai de 15 jours, **« un mémoire en réponse »** à ces observations.

Le 23 février 2022, Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin m'a adressé son **« mémoire en réponse »** qui est joint au présent rapport et la synthèse de ses réponses est placée à la suite des observations.

III – AVIS DU C.E. SUR L'ENQUETE ET SUR LES OBSERVATIONS :

- L'enjeu du projet, pour le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, maître d'ouvrage, réside dans le fait d'élargir l'offre touristique du marais poitevin, qui couvre 18 620 ha, sur 23 communes, des trois départements : Les Deux-Sèvres – La Vendée – et La Charente Maritime, en relançant la navigation sur la Sèvre niortaise, par l'itinérance touristique.

Ce que peut permettre La Sèvre niortaise et ses affluents, qui s'écoulent à peu près au centre de ce territoire et qui est navigable à partir de Niort, jusqu'à l'océan, soit environ 70 km.

1 400 000 touristes par année, dont une grande proportion d'étrangers, visitent déjà le marais poitevin, 2^{ème} zone humide de France, mais le territoire est dans de nombreux lieux encore inconnu, alors qu'il recèle un riche patrimoine naturel, environnemental et historique, ce qui pourrait permettre sa découverte.

Mais pour ce faire il convient de :

- Remettre en état les ouvrages hydrauliques, soit la plupart des 7 écluses.

- Aménager des « haltes escales » et des « haltes d'attente » tout au long du cours d'eau et en rive de celui-ci, par la création de pontons d'amarrage en bois, 24 au total entre Niort et Marans, pour permettre aux passagers des bateaux de faire des escales touristiques.

- Aménager les deux ports têtes de ligne (Niort et Marans).

Celui de Niort a été restauré, après enquête publique, à partir de l'automne 2020.

- De proposer pour la navigation un bateau spécifique, adapté à la fois aux contraintes techniques des ouvrages et aux spécificités paysagères et naturelles de la navigation dans un site « classé ». Bateaux devant comporter une large intégration visuelle et une propulsion électrique.

- De coordonner les activités de navigation avec les activités touristiques terrestres présentes sur le territoire.

- La qualité du dossier présenté à l'enquête publique était bonne, notamment en termes d'illustrations et de prises de vues comportant la position virtuelle des ouvrages à réaliser, mais le dossier principal, pour faciliter la consultation et les recherches, aurait gagné à avoir une numérotation de la pagination constante au lieu d'être hachée.

- L'accessibilité du dossier a été très bonne, sous format papier dans toutes les mairies où un dossier a été déposé. Le dossier a aussi pu être consulté par voie électronique.

Pendant l'enquête publique 84 personnes ont consulté le site des quelques enquêtes en cours de la Préfecture des Deux-Sèvres, mais il n'est hélas pas possible de dire sur quelles enquêtes ces consultations ont eu lieu.

- Les intérêts publics ou privés ne semblent nullement impactés par le projet du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, dans le dossier tel qu'il a été présenté et ne semblent donc causer aucun préjudice, sauf si des intérêts apparaissaient ultérieurement si le projet se réalise.

• L'atteinte à l'environnement : Le projet n'affectera pas l'environnement et au contraire des mesures assez nombreuses ont été prises pour ne pas l'affecter ou compenser, ne serait-ce que :

- L'obligation de doter les embarcations de 4 à 6 personnes, de propulsions électriques,
- De stocker des déchets et des eaux usées sur les bateaux,
- D'enfoncer, pendant les travaux, les pieux de bois supportant les pontons à partir de la rive du fleuve pour causer le moins possible de turbidité dans l'eau du cours d'eau.
- D'installer les pontons dans le lit mineur des cours d'eau longitudinalement à celui-ci, de façon à réduire au minimum le profil en travers de la Sèvre.

• Les paysages et milieux naturels ne seront pas affectés et au contraire, mis en valeur, vus des bateaux, par la contemplation que pourront en faire les touristes, à faible allure, puisque les embarcations ne pourront pas dépasser 10 km/h.

• La perception du projet par le public semble être bonne, bien que peu de personnes se soient exprimées à ce sujet, mais s'agissant de loisirs et de mise en valeur d'un parc naturel, qui, en quelque sorte, contribuent à l'identité de la population locale, en particulier, le public semble attaché à ce projet.

• Les observations, au nombre de 5 seulement, ne sont pas formulées contre le projet et au contraire les 3 premières sont plutôt des suggestions. Elles concernent et se résument de la façon suivante :

-N° 1 Mr CZOUNGRANA Jean, Président fédéral de la Fédération Française de Canoë Kayak et Sports de Pagaie, Base Nautique Olympique d'Île de France, à VAIRES SUR MARNE 77 :

Il demande, 8 jours avant la fin de l'enquête, à mutualiser les pontons d'amarrages en projet sur la Sèvre Niortaise et ses affluents, pour le sport qu'il représente et au nom de :

L'intérêt général du sport et du principe de libre circulation des engins nautiques sur tous les cours d'eau. Il prétend pouvoir faire exercer son sport, avec les embarcations de ses membres sur la Sèvre Niortaise, mais à condition de modifier ou d'aménager les projets de pontons pour ses embarcations.

Le signataire de la lettre demande que le maître d'ouvrage du présent projet, prenne en compte dans la conception des amarrages, les spécificités de l'accès à l'eau pour les engins non motorisés, mus à la pagaie (canoës, kayaks, Paddle...) et il joint 2 feuilles de plans permettant les aménagements complémentaires des pontons, qu'il demande.

-N°2 Mme MARTIN Luce, Demeurant à Niort.

Elle écrit pratiquer les activités nautiques et soutenir la contribution de Mr Czoungrana, le président de la Fédération française de Canoë Kayac. Elle dit qu'il est important d'envisager la cohabitation de ces différents engins en amont du projet pour un tourisme plus durable et des modes de déplacements doux. Enfin, elle écrit rejoindre et soutenir ces organisations sportives qui proposent un aménagement, en bout de quai ou de pontons avec une marche qui ne soit pas trop haute, afin de permettre une mise à l'eau facile.

Moniteur de sports de pagaies et utilisateur régulier des voies d'eau du marais poitevin il demande une mutualisation des usages du projet des pontons d'amarrages sur la Sèvre niortaise et ses affluents. Il écrit que ce projet serait l'occasion de prendre en compte les utilisateurs des voies d'eau et de mutualiser ces nouveaux accès à l'eau, prévus initialement pour les utilisateurs de pénichettes. Pour partager ces accès aménagés aux pratiquants autonomes, touristes comme locaux, d'embarcations légères sans moteur.

Il propose une marche qui ne soit pas trop haute, pour permettre une mise à l'eau facile. Ceci peut aisément être mis en œuvre par l'aménagement de marches en bout de quai ou de ponton, qui présentent l'intérêt de s'adapter au niveau d'eau du cours d'eau, le marnage pouvant être important sur la Sèvre niortaise. Plus spécifiquement pour l'emplacement de la halte de Coulon, il dit organiser tous les ans une manifestation et qu'à cette occasion, est installé un grand ponton flottant "temporaire" pour faciliter l'embarquement de plus de 400 embarcations de type canoë durant tout le week-end.

Peut-être faudrait-il, prendre en compte pour ces futurs aménagements, un ponton permettant l'organisation de prochaines manifestations par des associations locales du même genre dans cette halte de Coulon ? Celle-ci pourrait être utilisée à l'occasion de la fête du Miget qui réalisait aussi un défilé en barque aussi au même emplacement... tout en gardant de la place aussi pour les pénichettes.

1/ -2/ - et 3/ - Réponse du maitre d'ouvrage dans son mémoire :

Le président du P.N.R.M.P. fait une réponse globale pour ces 3 observations, dans la mesure où elles concernent les mêmes sujets.

Il indique qu'une modification substantielle des ouvrages n'est pas possible au stade de l'avancement du projet et de la procédure, notamment à l'issue de l'examen au cas par cas, décidé par arrêté Préfectoral de Madame la Préfète de Région Nouvelle-Aquitaine et ces modifications du projet seraient considérées comme susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement et exigeraient une nouvelle demande d'examen au cas par cas.

Par ailleurs d'un point de vue technique, 22 pontons sur 24 étant fixes et non flottants, cela limite considérablement les possibilités d'adaptation présentées dans l'observation n°1.

En tout état de cause, les ouvrages projetés ayant pour vocation l'amarrage de bateaux habitables de gabarits importants, il apparait que la cohabitation entre cet usage et l'usage de mise à l'eau d'embarcations légères poserait des questions de sécurité.

Cependant le P.N.R.M.P. se dit favorable au développement de la navigation non motorisée sur la Sèvre Niortaise et soutient l'offre sportive et touristique que représentent les sports de pagaie.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Ces 3 suggestions, qui ont été formulées à 8 jours pour la première et 30 heures pour les deux suivantes, de la fin de l'enquête, ne semblent pas pouvoir être retenues et prises en compte pour les raisons suivantes :

1/ - Selon un principe sacré, tous les éléments et aspects d'un projet, quels qu'ils soient, doivent figurer dans le dossier soumis à la consultation du public, dès le début d'une enquête publique et ce, pour assurer la bonne et complète information de celui-ci.

Or, si ces suggestions étaient prises en compte à quelques jours ou quelques heures de la fin de l'enquête, le public ayant consulté le dossier dans les 3 premières semaines de l'enquête n'en aurait pas eu connaissance et n'aurait, éventuellement, pas pu s'exprimer à ce sujet.

2/ - De plus, les dispositions demandées, relativement importantes, constitueraient une modification substantielle de l'économie du projet, au point d'en dénaturer l'objet même.

Il eut fallu que les auteurs de ces suggestions, bien en amont du début de l'enquête publique, prennent attache avec le maître d'ouvrage et son partenaire l'I.L.B.S.N, gestionnaire de la voie d'eau, afin de tenter d'associer, éventuellement, leur projet à celui du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, c'est-à-dire la modification des pontons d'amarrage.

3/ - Par ailleurs, une modification du projet d'une telle ampleur (sur 11 pontons d'escale et 11 pontons d'attente) doit au même titre que le projet soumis à enquête, faire l'objet d'une étude et être examinée par les services de l'Etat. Cette modification ne peut pas s'improviser.

Par exemple, la suggestion aurait déjà pour première conséquence, si elle était prise en compte, de réduire d'un mètre ou plus, « le profil en travers » de la Sèvre niortaise et ses affluents.

4/ - Enfin, par arrêté Préfectoral, au cas par cas, de Mme la Préfète de Région en date du 22 avril 2020, ce projet n'a pas été soumis à Etude d'impact. Or, si les suggestions faites avaient fait partie du projet, l'appréciation et la décision de Madame la Préfète de Région auraient pu être différentes. Ce qui aurait complètement changé l'étude et peut-être la nature du projet.

-N°4 Mr et Mme PEAN Jean-Claude et Danielle, Demeurant 14, chemin de la Foulée « Les Bourdettes » à ARCAIS 79 :

Ils demandent à ce que le ponton d'attente amont de l'écluse « des Bourdettes » n° 4.1, situé face et à quelques mètres de leur maison de l'autre côté du chemin de halage, soit décalé en amont de son emplacement prévu et au minimum au niveau de l'extrémité amont de leur maison et ce, parce que situé devant leurs fenêtres, les « va et vient » des touristes rompraient l'intimité de leur domicile et causerait une gêne importante.

4/ - Réponse du maître d'ouvrage dans son mémoire :

Vu la nature de la demande de Mr et Mme PEAN, le P.N.R.M.P. en a tenu compte et a travaillé depuis, sur une modification non substantielle de l'implantation de ce ponton.

Pour des raisons techniques ce ponton d'attente ne peut être rapproché de l'écluse, où il gênerait la manœuvre des bateaux empruntant l'écluse. Ainsi, le ponton sera décalé, comme demandé, un peu plus en amont de quelques dizaines de mètres, de façon à éviter le stationnement d'un bateau, même ponctuellement, devant la façade de la maison.

(et le maître d'ouvrage a joint à son mémoire, un plan relatif à l'évolution de l'emplacement de ce ponton).

Avis du Commissaire Enquêteur :

Cette demande de modification mineure, de l'emplacement d'un ponton d'attente, sans conséquence sur l'économie du projet, ne portant que sur le déplacement d'une dizaine de mètres environ, le long de la berge de la rive droite du fleuve, d'un ponton d'amarrage d'attente, qui n'impacterait pas le projet, semble souhaitable, afin de satisfaire les demandeurs et sauvegarder la quiétude de leur domicile.

Il écrit que si ce projet se réalise, il demande à ce qu'une attention particulière soit portée sur le traitement des déchets produits sur les bateaux, car actuellement, certains navigants privés, n'hésitent pas à remplir les poubelles de son domicile, de déchets de toutes sortes, puisqu'il habite le long de la Sèvre.

5/ - Réponse du maitre d'ouvrage dans son mémoire :

En réponse à cette observation, le P.N.R.M.P. rappelle que dans le cadre du projet, une attention particulière est portée au respect de l'environnement et, par conséquent, des riverains du domaine public fluvial et il ajoute que ce sujet est traité dans la pièce du dossier n° 5, sur la gestion des déchets et l'idée d'installer, au besoin, des points de collecte à proximité des ouvrages du projet est émise dans les échanges avec les mairies des communes d'implantation.

Par ailleurs, pour la concession des deux bateaux habitables, les mesures environnementales proposées pour le recueil et le traitement des déchets figurent dans le critère d'attribution de la qualité du service.

Avis du Commissaire Enquêteur .

Pour pallier au manque de civisme dénoncé par Mr Deschamps, il y a lieu, semble-t-il, de prévoir d'inclure cette particularité au chapitre des interdictions, dans le règlement qui sera élaboré par le maitre d'ouvrage, l'IIBSN et le concessionnaire, à l'attention des touristes utilisant les bateaux.

IV – MOTIVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Les motivations et l'avis du Commissaire Enquêteur résultent :

Des dispositions des textes sur l'autorisation environnementale – Du contenu du projet – De ses incidences sur l'environnement – Du déroulement de l'enquête publique – Et de la nature des observations qui ont été faites durant l'enquête publique.

Considérant que :

- La procédure de déroulement de l'enquête publique, notamment dans ses aspects de publicité vis-à-vis du public, s'est parfaitement déroulée, conformément aux règles de droit.
- Le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, 2^{ème} grande zone humide de France, dont la vocation touristique est connue, est tout à fait fondé à porter un projet d'élargissement de l'offre touristique de celui-ci, en relançant la navigation, par l'itinérance touristique sur la Sèvre niortaise et ses affluents, qui le traversent,
- Ce projet permettra de relier Niort à Marans, par bateau, sur une distance de 83 km et permettra de faire découvrir des pans du patrimoine environnemental, naturel, remarquable et historique du Marais poitevin, jusqu'ici, parfois inconnus, puis éventuellement, rejoindre La Rochelle, à vélo, soit environ 15 km, par le chemin de halage du canal reliant cette ville à Marans.
- Il est établi, d'après le dossier soumis à enquête publique, qu'actuellement cette mise en tourisme fluvial, n'est pas possible en raison du mauvais état des écluses et de l'absence de dispositif fiable et sécurisé permettant de prendre place et de descendre des embarcations en toute sécurité.
- Le projet consiste donc à remettre en état les 7 écluses et à réaliser, entre Niort et Marans, pour la facilité et la sécurité des touristes, embarquant et débarquant par bateau, de créer des pontons d'amarrage de « Halte-Escale » (11) pour la visite ou la découverte des lieux touristiques les plus significatifs, de même que des pontons « d'attente » (13) au niveau des 7 écluses, pour permettre à un passager de chaque bateau de descendre, afin d'actionner les portes d'écluses, puis de reprendre sa place à bord.
- La localisation des haltes-escales a été privilégiée dans ou à proximité des zones urbaines, là où les berges et leurs abords sont souvent très anthropiques et entretenus, à l'instar des berges des écluses, limitant ainsi les incidences des pontons sur les milieux naturels.
- Le choix de l'implantation des pontons a fait l'objet d'une analyse de la configuration des lieux et des contraintes liées aux habitats de la faune et de la flore, afin que leur insertion optimum soit prise en compte dans un souci de moindre impact.

- Dans le dossier d'enquête publique, le maître d'ouvrage a fait représenter virtuellement sur photographie, parfois en vue « plongeante », la position et la situation de chaque ponton, de sorte que le public a pu être précisément informé sur le projet pour chacun d'eux.
- Ces pontons d'amarrage, en bois, de 2 m et 1,5 m de largeur reposeront sur des pieux également en bois, (vraisemblablement de la famille de l'acacia) enfoncés mécaniquement depuis le haut de la berge, en bordure du cours d'eau, dans le lit mineur de celui-ci et au pied de la berge et que de ce fait le profil en large du cours d'eau, ne sera que peu ou pas impacté.
- De ce fait, tant au moment des travaux, que pendant l'exploitation, les engins et les bateaux provoqueront que peu ou pas de turbidité dans l'eau de la Sèvre niortaise et ne perturberont donc pas la circulation de la population piscicole.
- Les enjeux écologiques des sites retenus pour réaliser les aménagements du projet et en particulier les pontons, sont globalement faibles et résident souvent au niveau de la végétation de bord d'eau, proche de la voie publique, parfois entretenue ou déjà souillée ou piétinée.
- Toutes les dispositions seront prises pour que la continuité écologique de la Sèvre niortaise et de ses affluents ne soit pas interrompue, notamment pendant les travaux.
- Aucune espèce floristique protégée n'a été relevée sur les sites de projet d'installation des pontons.
- En ce qui concerne les herbiers aquatiques de bord de cours d'eau, à végétation immergée ou émergée, qui peuvent parfois avoir un rôle d'habitat, n'apparaissent pas de bonne densité sur les secteurs d'étude et sont sans grande valeur patrimoniale, ils ne subiront par ailleurs, peu ou pas de dommage notable.
- Le projet ne conduira pas, en phase de travaux ou en phase d'exploitation, à des destructions ou dégradations d'habitats et n'affectera pas les espèces animales ou végétales, d'intérêt communautaire qui y sont recensées.
- Le projet ne remettra pas en cause le fonctionnement des écosystèmes du Marais poitevin et n'aura aucune incidence sur la conservation des sites NATURA 2000.
- Aucun déchet ménager ou autre ne devrait être dispersé ou jeté dans la nature par les touristes des embarcations naviguant sur le fleuve, puisqu'il existera sur celles-ci un dispositif de stockage, puis de dépôt aménagé à terre lorsque les bateaux seront amarrés.
- Ne navigueront que des embarcations propulsées à l'énergie électrique et à une vitesse réduite maximum de 10 km/h et que de ce fait toute pollution sera exclue et le bruit sera réduit au minimum, voire inexistant.

- Ce projet ne nuira pas à la pratique courante de loisirs par la navigation touristique en barques sur les canaux du Marais poitevin.
- Ce projet permettra de pallier à la faiblesse du réseau navigable touristique actuel sur la Sèvre niortaise.
- Mise à part 3 suggestions, portant sur le même sujet, soit la prise en compte d'une modification des pontons pour la pratique du canoë Kayak et à laquelle aucune suite ne semble pouvoir être donnée pour l'instant, pour cause de modification substantielle du projet, comme développée ci-avant, aucune observation défavorable n'a été faite sur le projet.
- Le projet de développement du tourisme sur La Sèvre niortaise et ses affluents est de nature à mettre en valeur les espaces naturels et de façon général, l'environnement dans le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, sans pour autant affecter celui-ci.
- Le maître d'ouvrage a pris des mesures, de réduction, de suppression et de compensation, qui seront mises en œuvre, au regard des travaux de réalisation des pontons d'amarrage sur La Sèvre niortaise et ses affluents.
- Le maître d'ouvrage a apporté dans son mémoire, des réponses pertinentes aux 5 observations, de nature à éclairer et satisfaire ceux qui les ont formulées pendant l'enquête publique.

Pour toutes les raisons indiquées ci-avant, ***j'émet un avis favorable*** à la ***Demande d'Autorisation environnementale***, présentée par le Parc Naturel Régional du Marais poitevin, telle qu'elle figure dans le dossier d'enquête publique.

Secondigny le 24 février 2022

Le Commissaire Enquêteur
Bernard PIPET